

Pour que les envois soient acceptés et puissent arriver à destination, il est indispensable de bien les préparer. Bonne présentation, poids et dimensions à respecter... Retrouvez toutes les indications utiles à la bonne préparation des envois.

III. LA PRÉPARATION DES ENVOIS

① Règles générales de présentation des envois	p. 42
1.1. Les règles générales de présentation des envois en courrier international.....	p. 42
1.2. Les règles générales de présentation des colis	p. 43
1.3. Les étiquettes et formulaires relatifs aux options choisies	p. 44
1.4. Les documents douaniers.....	p. 46
② Poids et dimensions des envois à respecter	p. 46
2.1. Pour les envois en courrier international.....	p. 46
2.2. Pour les envois en Colis	p. 47
③ Contenus interdits.....	p. 48
3.1. Le contenu des envois.....	p. 48
3.2. Les objets interdits.....	p. 48

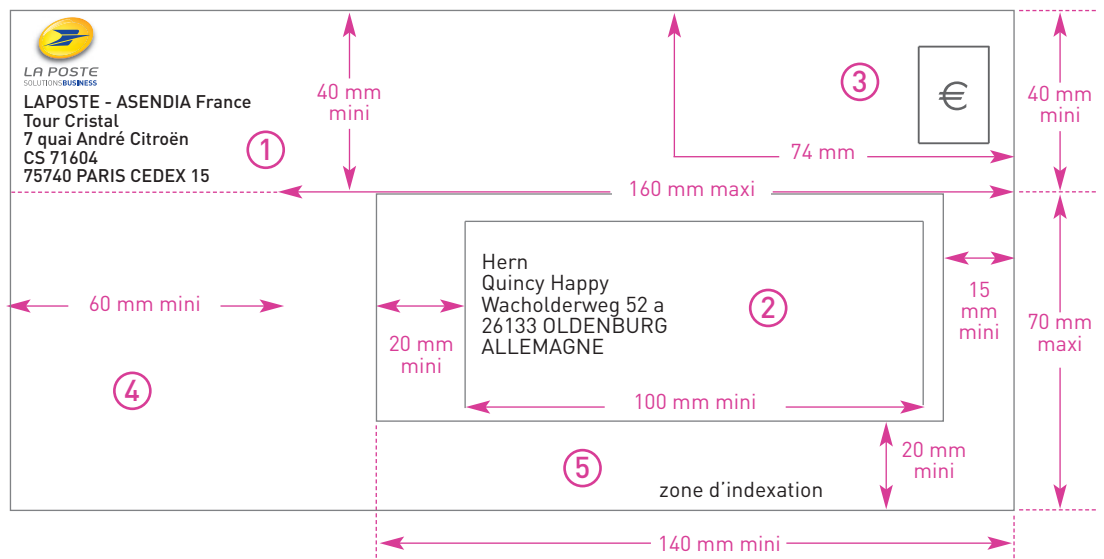
① Règles générales de présentation des envois

Afin d'optimiser les envois à l'International et vers l'Outre-Mer, il est nécessaire d'apporter un soin particulier à l'étiquetage, aux règles d'adressage, à l'emballage des plis et des colis et de joindre tous les documents d'accompagnement nécessaires. Les envois doivent être confectionnés solidement. L'emballage doit être adapté à la forme, à la nature du contenu et aux conditions de transport.

Selon le produit et la solution d'expédition choisis, l'envoi doit être accompagné :

- De l'affranchissement correspondant.
- Des formulaires des options choisis.
- Des documents douaniers.

1.1. Les règles de présentation des envois en courrier international



- ① Adresse de l'expéditeur : obligatoirement en France
- ② Adresse du destinataire : le nom de pays doit être en français
- ③ Zone d'affranchissement : timbre, marque Port payé ou Machine à affranchir
- ④ Zone réservée au client : peut accueillir des messages publicitaires
- ⑤ Zone d'indexation : doit rester vierge

Ces envois doivent être accompagnés de l'étiquette marchandise s'il s'agit d'un envoi de marchandise.

1.2. Les règles générales de présentation des colis

L'envoi doit être accompagné de la liasse de transport propre à chaque produit.

➔ Conseil d'utilisation de la liasse de transport :

Pour faciliter le traitement des colis et les opérations de dédouanement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- ➔ **Utiliser la face la plus large du colis et coller la liasse de transport (ou l'étiquette d'affranchissement) sur une seule face.**
- ➔ **Assurer la lisibilité de la liasse de transport (ou l'étiquette d'affranchissement) et ne pas perturber la lecture du code à barres :**
 - Ne pas plier la liasse, ni la coller à cheval sur une arête, sur un rabat ou au-dessus d'un lien.
 - Ne pas l'utiliser comme adhésif.
 - Ne pas superposer de ruban adhésif, de cerclage, ni de lien.

➔ Indiquer le numéro de téléphone du destinataire.

Exemple de la liasse de transport Colissimo International :

Retour :

- Cocher la case correspondante à l'instruction mentionnée (le retour est payant pour les pays hors de l'Union européenne).

Option Valeur Déclarée :
ATTENTION Conditions particulières d'admission Voir p 45.

Informations imprimées par le bureau de dépôt. Les autres cases sont à compléter par l'expéditeur.

Nom, adresse complète et téléphone de l'expéditeur

Nom, adresse complète et téléphone du destinataire

Indiquer la nature de l'envoi

Indiquer :

- la description détaillée du contenu
- la quantité et le poids net de chaque catégorie de marchandises
- la valeur de chaque catégorie de marchandises (préciser l'unité monétaire utilisée)

La date et la signature de l'expéditeur

Pour les envois commerciaux, compléter le n° tarifaire du SH, le pays d'origine des marchandises et les n° de certificat / licence / factures.

FICHE DE DÉPÔT D'UNE VALEUR DÉCLARÉE INTERNATIONALE 517 bis

LA POSTE Cadres réservés à La Poste

Prix	Date de dépôt	Montant de la VD	Poids
------	---------------	------------------	-------

Étiquette entière à détacher et à coller sur le guchetier au recto de l'envoi Valeur Déclarée Internationale

Destinataire :

Localité :

Pays (en français) :

Expéditeur :

L'envoi en Valeur Déclarée est soumis à des conditions de présentation spécifiques.

→ **Sceller l'envoi :**

- Soit par un ou plusieurs plombs avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur
- Soit par un ou plusieurs cachets de cire identiques avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur
- Soit par le ruban adhésif Scotch 3M type 820, sur lequel est apposée la marque personnelle de l'expéditeur au moyen d'un cachet thermique
- Soit en utilisant une enveloppe sécurisée spécifique agréée par la Poste, commercialisée dans certains bureaux de Poste (format : 260 x 340 mm, uniquement pour les envois en Courrier international)

→ **Pour les destinations acceptant les envois non scellés** (pour les envois en courrier international uniquement), collez ou fermez les envois au moyen d'un ruban adhésif comportant la signature, la marque ou une empreinte de l'expéditeur.

➔ **Pour les envois en courrier international avec :**

→ **Export Suivi :**

- Détacher le sticker autocollant au niveau de la flèche
- Placer le sticker au recto
- Conserver le ticket avec la référence



→ **Retrait/Rectification d'adresse :**

- Joindre une formule CN17, ainsi qu'une attestation dans laquelle le client reconnaît être l'expéditeur et se porte garant et responsable des effets de sa demande.
- S'il s'agit d'un envoi en recommandé avec valeur déclarée, le récépissé de l'envoi doit être présenté. Il est possible de transmettre la demande par fax, le client doit alors confirmer sa demande par écrit (CN17).

1.4. Les documents douaniers

Les documents douaniers à joindre à l'envoi dépendent de sa destination, de sa valeur et de sa nature. Ils sont décrits dans la partie Douanes pages 24 - 39.

Pour faciliter le traitement des envois et les opérations de dédouanement, il est conseillé de :

- Mettre sous une pochette plastique autocollante les documents douaniers ou autres (par exemple les factures).
- Laisser apparents les documents à faire viser par la douane.

NB : en dehors des pays francophones, il est conseillé d'utiliser l'anglais ou la langue du pays.

*DTS = Droits de Tirages Spécial. La conversion du DTS en € est indiquée sur le site www.laposte.fr.

② Poids et dimensions des envois à respecter

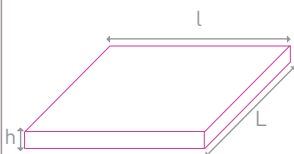

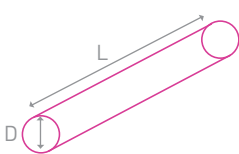
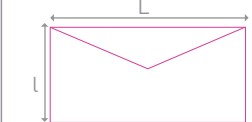

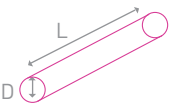
La réglementation des envois, poids et dimension, diffèrent selon que l'expéditeur soit une entreprise ou un particulier.

2.1. Pour les envois en courrier international Entreprise

➔ Poids maximum : 2 kg

(3 kg pour les 18 pays africains suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République de Guinée, République du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie)

➔ Dimensions minimales et maximales :

Dimensions	Enveloppes	Cartes	Rouleaux
MAXI	 <p>$L + l + h = 90 \text{ cm}$ (la longueur ne pouvant dépasser $60 \text{ cm}^{(1)}$)</p>	 <p>$L = 23,5 \text{ cm}^{(1)}$ $l = 12 \text{ cm}^{(1)}$</p>	 <p>$L + 2 \text{ diamètres} = 104 \text{ cm}$ (la longueur ne pouvant pas dépasser $90 \text{ cm}^{(1)}$)</p>
MINI	 <p>$L = 14 \text{ cm}^{(1)}$ $l = 9 \text{ cm}^{(1)}$</p>	 <p>$L = 14 \text{ cm}^{(1)}$ $l = 9 \text{ cm}^{(1)}$ La longueur doit être au moins égale à la largeur multipliée par 1,4.</p>	 <p>$L + 2 \text{ diamètres} = 17 \text{ cm}$ (la plus grande dimension ne pouvant être inférieure à $10 \text{ cm}^{(1)}$)</p>

(1) Avec une tolérance de 2 mm.

Attention : Certains pays appliquent des conditions de dimensions plus restrictives ou différentes. Consulter avant chaque expédition les dimensions maximales dans les pages Destinations.

2.2. Pour les envois en courrier international Grand Public

➔ Poids maximum : 2 kg

(3 kg pour les 18 pays africains suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République de Guinée, République du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie)

➔ Dimensions minimales et maximales :

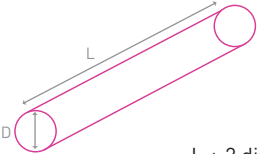
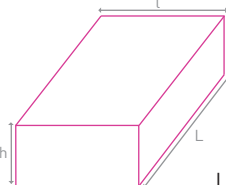
- La somme des 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas excéder 100 cm au total avec la grande dimension.
- La longueur ne peut excéder 60 cm
- La largeur ne peut excéder 37 cm
- L'épaisseur ne peut excéder 3 cm

2.3. Pour les envois en colis

➔ Poids maximum : 30 kg

Le poids maximum varie suivant les pays de destination (se reporter aux pages Destinations).

➔ Dimensions minimales et maximales :

Dimensions	Rouleaux	Autres envois
	$L + 2 \text{ diamètres} = 150 \text{ cm}$	$L + l + h < 200 \text{ cm}$
MINI	 <p>$L = 10 \text{ cm}$ $L + 2 \text{ diamètres} = 34 \text{ cm}$ diamètre = 5 cm</p>	 <p>$L (22) \times l (16) \times h (1)$</p>

Attention : Certains pays appliquent des conditions de dimensions plus restrictives ou différentes. Consulter avant chaque expédition les dimensions maximales dans les pages Destinations.

➔ Conditions relatives à l'emballage des colis :

L'emballage et le conditionnement doivent :

- assurer la stabilité du colis : la répartition des masses et la forme du colis permettent de poser ce dernier de manière stable sur une face tout en présentant à l'horizontale la liasse de transport sur la face opposée ;
- recouvrir, protéger et caler l'intégralité du contenu : résistance à plusieurs manipulations, aux secousses, aux pressions, aux frottements et aux chocs ;
- ne comporter aucun élément de débord (rabats, poignées, ficelles, cordes, sangles lâches, etc.) ;
- assurer l'intégralité du contenu et être fermés.

La liasse de transport doit être complétée dans le respect des règles d'adressage et doit être collée à plat sur une seule face (non pliée ou à cheval sur une arête).

➔ Les envois standards :

Il s'agit des envois ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur + largeur + hauteur $\leq 150 \text{ cm}$ - Longueur $< 100 \text{ cm}$

Ces envois ne sont soumis à aucun supplément tarifaire.

➔ Les envois non standards :

Certains envois sont soumis à un supplément tarifaire :

- Colis « encombrants » : longueur + largeur + hauteur $> 150 \text{ cm}$ et $\leq 200 \text{ cm}$ et/ou longueur $< 100 \text{ cm}$
- Colis « non stables » : leur forme ne garantit pas la stabilité et n'évite pas le renversement de colis (ex.: sphérique ou cylindrique)
- Colis sous forme de rouleaux
- Colis non ou mal emballés, ou colis dont l'emballage génère des risques de blocage dans la machine de tri (ex.: ficelles)

➔ Les envois non admis :

La Poste ne prend pas en charge les colis ne respectant pas les conditions d'admission ci-dessus (envois standards ou non standards), notamment ceux dont le poids est supérieur à 30 kg et/ou ceux dont $L + l + h \rightarrow 200 \text{ cm}$, ainsi que les rouleaux dont la longueur + 2 largeurs $\rightarrow 150 \text{ cm}$.

Pour l'envoi de rouleaux, les dimensions minimales peuvent varier suivant la destination.

Il est par ailleurs déconseillé d'utiliser des emballages de couleur foncée (type bleu marine ou noir) qui peuvent perturber le traitement automatisé des envois.

③ Contenus interdits

3.1. Le contenu des envois

Il est interdit d'expédier par La Poste des envois dont le contenu est salissant, dangereux ou prohibé. Pour des raisons de sécurité aérienne, certains objets d'usage courant sont interdits au transport aérien tels que les produits aérosols ou les parfums.

Les envois doivent être confectionnés solidement et de façon à ce que d'autres envois ne risquent pas de s'y fourvoyer. L'emballage doit être adapté à la forme et à la nature du contenu.

NB : Sont notamment prohibées les ventes pratiquées par le procédé « boule de neige », ou tout autre procédé analogue consistant à offrir des marchandises au public en lui faisant espérer l'obtention de marchandises à titre gratuit, ou contre la remise d'une somme inférieure à leur valeur, ces ventes étant subordonnées au placement de bons ou de tickets à des tiers ou à la collecte d'adhésions ou inscriptions.

3.2. Les objets interdits

Il existe différents types d'interdictions applicables aux objets envoyés par La Poste :

- **Les interdictions universelles** (voir liste ci-après),
- **Les interdictions propres à différents pays** (lesquelles relèvent de réglementations nationales concernant l'importation),
- **Les interdictions applicables par les services postaux des différents pays** (frappant les marchandises dont l'importation est autorisée par la loi mais interdite par la réglementation postale).

Une liste non exhaustive de ces objets figure dans les pages Destinations ainsi que sur les sites Internet* suivants :

- pour le courrier : www.laposte.fr/courrierinternational
- pour les colis : www.laposte.fr/colissimo

L'acceptation par La Poste d'un envoi non conforme ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité. Les objets listés ci-dessous sont interdits quelle que soit la destination choisie. La Poste n'assume aucune responsabilité pour erreur ou omission concernant ces objets car la liste des marchandises est extrêmement variable.

↳ La liste des objets interdits :

- Les matières biologiques périssables, infectieuses ou non infectieuses
- Les objets qui par leur nature ou leur emballage peuvent présenter un danger pour les agents, salir ou détériorer les autres envois ou l'équipement postal
- Les objets ou messages portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers
- Les stupéfiants, les produits anabolisants et les matières psychotropes
- Les animaux vivants : toutefois les abeilles, les sangsues et les vers à soie peuvent être acceptés, sous des conditions strictes d'emballage, au départ de France si leur transport par La Poste est autorisé par la réglementation postale du pays de destination
- Les objets obscènes ou immoraux
- Les matières explosives y compris les munitions inertes ou factices et tout ustensile contenant un gaz comprimé (tout particulièrement les aérosols)
- Les matières inflammables (et notamment les alcools et parfums)
- Les matières radioactives
- Les liquides corrosifs
- Les bijoux, métaux précieux, billets de banque, valeur au porteur, or ou argent, et autre objet de valeur (sauf s'ils sont insérés dans des envois recommandés avec Valeur Déclarée)

*Consultation gratuite hors coût de connexion en fonction de l'opérateur choisi.

Il est instamment recommandé aux expéditeurs, seuls responsables en cas d'inexactitude des déclarations en douane ou de non observation des interdictions et limitations douanières, de se renseigner auprès des organismes compétents (Chambres de Commerce et d'Industrie, Ambassades, Consuls, Missions commerciales en France des Etats étrangers et organisations professionnelles).

➡ Restrictions particulières liées au caractère sensible de marchandises :

Certaines marchandises sont en raison de leur caractère sensible et ceci indépendamment de leur origine ou de leur destination, soumises à des restrictions de circulation. La douane est chargée d'appliquer un certain nombre de réglementations nationales et internationales restrictives, en collaboration avec d'autres administrations.

Ces marchandises sont les suivantes : **armes, médicaments, biens culturels, boissons alcoolisées, tabacs, biens à double usage (marchandises stratégiques utilisables à des fins civiles ou militaires) ou produits issus d'espèces de faune et de flore sauvages protégées par la convention de Washington.**

Ces marchandises doivent être accompagnées de documents spécifiques :

- licences
- certificats
- autorisations d'importation ou d'exportation

Ces documents doivent pouvoir être présentés à l'administration lors du dédouanement ou lors d'un contrôle inopiné de cette dernière. Les services douaniers français peuvent être amenés à bloquer ces envois.

Les formalités de dédouanement d'envoi postal, contenant des marchandises soumises à des mesures de restriction ou, le cas échéant, à toute autre formalité particulière, doivent être effectuées par l'expéditeur de l'envoi lui-même ou par son représentant (notamment La Poste) au moment de l'envoi.

L'expédition de produits alimentaires est par ailleurs strictement réglementée dans la plupart des pays. Les viandes, produits à base de viandes, de lait et de produits à base de lait font l'objet d'un contrôle vétérinaire systématique. L'envoi vers un pays de l'Union européenne est strictement interdit.

➡ Infractions de contrefaçons dans les envois postaux :

L'exportation, l'importation, la circulation et la détention des marchandises **contrefaites** ou contrefaisant une marque.

Le délit constitué, il peut être procédé à la saisie douanière des marchandises.

➡ Obligation déclarative de sommes, titres, valeurs :

D'une manière générale, les envois de valeurs doivent respecter la réglementation postale du pays de destination (interdiction d'insertion dans les envois ordinaires ou interdiction d'envoi à titre absolu).

Les envois de billets de banque, pièces de monnaie, chèques, effets de commerce non domiciliés, titres de créances au porteur ou endossables, lingots ou pièces d'or ou d'argent, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €, doivent être déclarés à la douane, ceci quelle que soit la destination (Etats membres de l'Union européenne ou vers un autres pays, les territoires d'outre-mer et de la principauté de Monaco).

Il est de la responsabilité de l'expéditeur d'établir cette déclaration avant l'insertion des valeurs dans un envoi postal. La déclaration doit être établie en 2 exemplaires au moyen de l'imprimé CERFA n°13426*02 et être préalablement visée des autorités douanières. La déclaration doit être adressée, au minimum 15 jours avant l'envoi par La Poste, à la direction régionale des douanes du domicile de l'expéditeur, accompagnée d'une enveloppe sur laquelle sera portée l'adresse, où l'exemplaire visé de la déclaration, doit être retourné. Une déclaration CN 23 et le DAU devront être également complétés pour les lingots et pièces d'or ou d'argent expédiés vers un pays situé hors de l'Union européenne.